

# **Avenant à la convention de financement des travaux d'aménagements numériques de type montée en débit sur cuivre réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing**

Entre

**Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique**, sis au 3, rue Paul Cézanne, 77000 MELUN, représenté par son Président Monsieur Bertrand CAPARROY agissant en exécution de la délibération du Comité syndical en date du 11 mars 2014, ci-après dénommé « le Syndicat »,

et

**La Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing**, dont le siège est situé au 44 avenue du Général Leclerc 77460 SOUPPES-SUR-LOING, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques HYEST, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2014, ci-après dénommé « la Communauté de communes ».

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Une convention de financement des travaux d'aménagements numériques de type montée en débit (MED) sur cuivre réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing a été signée 25 octobre 2013 entre le Syndicat et la Communauté de communes.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux d'aménagements numériques de MED engagés par le Syndicat à la demande de la Communauté de communes.

En l'occurrence, ces travaux concernent les communes d'Arville, de Bougigny, d'Obsonville, de Château-Landon, de Chenou et de Bransles.

La modification importante du montant des travaux, conjuguée à un subventionnement de l'opération plus conséquent que prévu par les financeurs (État, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne), conduisent à une modification de la subvention de la Communauté de communes et ainsi à un ajustement de l'échéancier de paiement.

Il convient donc de formaliser ces changements dans le présent avenant.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de préciser les coûts des PRM-MED, le montant de la participation financière de la Communauté de communes, ainsi que l'ajustement de l'échéancier de paiement.

## **Article 2 – DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 4 relatif aux modalités financières est annulé et remplacé par ***l'article 4 – MODALITÉS FINANCIERES*** suivant :

### *Article 4.1 – Montant de la subvention*

*Le montant de l'opération (travaux, études, acquisition de prestations, coordination SPS, maîtrise d'œuvre, frais annexes, etc.) est évalué à 944 605,36 € HT, soit 1 133 526,43 € TTC (TVA à 20 %). Il se répartit de la manière suivante :*

- *coût d'extension du réseau de fibre optique : 718 282,36 € HT,*
- *coût des PRM-MED : 226 323 € HT.*

*Le montant T.T.C. des factures correspondant à ces différents travaux sera payé par le Syndicat.*

*Pour financer ces travaux, le Syndicat percevra des subventions :*

- *de l'Etat,*
- *de la Région,*
- *du Département,*
- *de la Communauté de communes.*

*La Communauté de communes s'engage à verser au Syndicat une subvention correspondant au montant HT de l'opération diminué de l'ensemble des subventions perçues ou subventions notifiées et certaines, devant être perçues.*

*La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera à 25,5 % du montant total HT du coût d'extension du réseau de fibre optique (collecte) et 50 % du montant total HT du coût des PRM-MED.*

### *Article 4.2 – Modalités de paiement de la subvention*

*Le paiement de la subvention s'effectuera par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de SMN :*

*Sous le numéro : C770 0000000*

*Nom de la banque : BDF MELUN*

*Code banque : 30001*

*Code guichet : 00525*

*Le paiement s'effectuera en 3 fois :*

- *33 % du montant prévisionnel HT à la signature du présent avenant.*
- *33 % du montant prévisionnel HT à la livraison des équipements PRM-MED,*
- *le solde sera calculé sur la base du montant total HT des factures acquittées par le Syndicat pour la réalisation de l'opération, duquel seront déduits l'ensemble des subventions perçues ou devant être perçues. Il sera mandaté en deux temps :*
  - *dans un premier temps, à la réception de toutes les factures indexées,*
  - *dans un second temps, à l'émission d'un décompte général et définitif (DGD) récapitulant les factures et leur indexation définitive, à la fin de l'année.*

*Si le solde était négatif, le Syndicat reverserait le trop perçu à la Communauté de communes dans un délai d'un mois suivant l'émission du DGD.*

*La subvention sera mandatée par la Communauté de communes au Syndicat dans un délai de 1 mois suivant l'émission du titre de recette par la Paierie départementale, au nom du Syndicat.*

**Article 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Article 4 - DURÉE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à MELUN, le

Pour Seine-et-Marne Numérique

Pour la Communauté de communes  
du Gâtinais Val de Loing

Le Président  
Bertrand CAPARROY

Le Président  
Jean-Jacques HYEST

## Annexe n° 1 : annexe financière

### Annexe n° 1 – Plan de financement prévisionnel des opérations de montée en débit filaire (ces montants seront réajustés à la marge à la réception des travaux)

Programme d'investissement	Coûts d'extension du réseau de fibre optique	Coût du PRM-MED	TOTAL
Total du nombre de lignes concernées	1021		
Coût de réalisation en € HT			
PRM-MED n° 1 Arville	133 932,02 €	36 792,00 €	170 724,02 €
PRM-MED n° 1 Bougligny	103 238,46 €	42 943,00 €	146 181,46 €
PRM-MED n° 1 Obsonville	109 219,07 €	31 492,00 €	140 711,07 €
PRM-MED n° 1 Château-Landon	93 088,08 €	35 838,00 €	128 926,08 €
PRM-MED n° 1 Chenou	123 126,06 €	36 315,00 €	159 441,06 €
PRM-MED n° 1 Bransles	155 678,67 €	42 943,00 €	198 621,67 €
Total-investissements MED- en € HT	718 282,36 €	226 323,00 €	944 605,36 €

Subventions éligibles	Coûts d'extension du réseau de fibre optique	Coût du PRM-MED		TOTAL
Subvention de l'Etat	247 807,41 €	soit 34,5%	- €	0%
Subvention de la Région Ile-de-France	215 484,71 €	soit 30%	22 632,30 €	soit 10 %
Subvention du Département de Seine-et-Marne	71 828,24 €	soit 10%	90 529,20 €	soit 40 %
Total – investissement à la charge de la Communauté de communes (25,5 % du montant HT du coût d'extension du réseau fibre optique et 50 % du montant HT du coût du PRM MED)	183 162,00 €	soit 25,5%	113 161,50 €	soit 50 %

Appels de fonds			Montant à verser par l'EPCI
1- à la signature de la convention (33 %)			97 786,76 €
2- à la livraison du PRM-MED (33 %)			97 786,76 €
3- le solde sera calculé sur la base du montant total HT des factures acquittées par le Syndicat pour la réalisation de l'opération, duquel seront déduits l'ensemble des subventions perçues ou devant être perçues. Si ce solde était négatif, le Syndicat reverserait le trop perçu à la Communauté de communes dans un délai d'un mois suivant la signature du PV de réception des travaux. Il sera mandaté en deux temps :			100 749,99 €
° dans un premier temps, à la réception de toutes les factures indexées,			
° dans un second temps, à l'émission d'un décompte général et définitif (DGD) récapitulant les factures et leur indexation définitive, à la fin de l'année.			

## Annexe n° 2

### annexe technique - fiche descriptive des travaux projetés et de leurs coûts estimatifs

Communes concernées	Nombre de lignes	Coût PRM-MED (études + armoire)	Collecte (Études + GC installation + GC sous-tubage + GC chambres/dalles + GC récolement + ERDF + fibrage + 15 % d'aléas)	Coût estimé du PRM MED
Arville / Gironville	196	36 792 €	133 932,02 €	170 724,02 €
Maisoncelles-en-Gâtinais Bougligny	218	42 943 €	103 238,46 €	146 181,46 €
Obsonville	94	31 492 €	109 219,07 €	140 711,07 €
Château-Landon	133	35 838 €	93 088,08 €	128 926,08 €
Chenou	149	36 315 €	123 126,06 €	159 441,06 €
Bransles	231	42 943 €	155 678,67 €	198 621,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>	<b>226 323 €</b>	<b>718 282,36 €</b>	<b>944 605,36 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2014-03-10\_8

**Objet : Finances :** Budget Primitif 2014

**Date  
convocation :**  
03-03-2014

**Date  
d'affichage :**  
03-03-2014

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 32  
Votants : 30  
(29+1 pouvoir)*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 14-03-2014

Et publication ou  
notification

Du : 14-03-2014

L' an deux mille quatorze,  
Le dix mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Louise Ménigault d'Egreville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	THIBAUT Anne, DETEIX Denis,
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno,
Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie, JOURANDON Alain,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse, ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre,
Commune de Château - Landon	DEFOIX Antoine,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIT EXCUSE avec pouvoir :**

Commune d'Ichy  
PETIT Bernard pouvoir à BEAUHAIRE Philippe

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Beaumont du Gâtinais  
MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude,

Commune de Mondreville  
CHAUSSY Patrick suppléé par TISSOT François,

**Secrétaire de Séance :**

Francis BOURCIER

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**VU**

l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement

Accusé de réception

037-20063918-20140310-201403108-DE

Reçu le : 17/03/2014

comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

**VU** les orientations budgétaires débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 février 2014 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1<sup>er</sup> **ADOpte** le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en suréquilibre pour la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement de 397 000 euros) :

2014	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	1 558 600,00	3 576 321,96	5 134 921,96
Recettes	1 558 600,00	3 973 321,96	5 531 921,96
Excédent/Déficit Inv.	<b>0,00</b>	<b>397 000,00</b>	<b>397 000,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 14 Mars 2014.



Le Président,  
Jean-Jacques HYEST

Accusé de réception

077-200023919-20140310-201403108-DE

Reçu le : 17/03/2014

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)</b>	<b>B1.7</b>

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2041582	Subvention d'équipement Aménagement numérique	Délibération 2014-03-10_9	Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique		300 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de Fonctionnement ALSH	BEAUMONT DU GATINAIS	Communes	15 500,00
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de Fonctionnement ALSH	Commune de Lorrez le Bocage	Communes	38 250,00
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de fonctionnement ALSH	VILLE DE SOUPPES SUR LOING	Communes	101 250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**I - INFORMATIONS GENERALES**

I

**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

B

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2013 après le vote du compte administratif 2013.



## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET  
 (article L. 2311-7 du CGCT)

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2041582	Subvention d'équipement Aménagement numérique	Délibération 2014-03-10_9	Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique		300 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de Fonctionnement ALSH	BEAUMONT DU GATINAIS	Communes	15 500,00
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de Fonctionnement ALSH	Commune de Lorrez le Bocage	Communes	38 250,00
657348	Convention du 10 janvier 2014_Déléga- tion de ges- tion ALSH	Subvention de fonctionnement ALSH	VILLE DE SOUPPES SUR LOING	Communes	101 250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Accusé de réception

077-200023919-20141212-20141212-BF

Reçu le : 12/12/2014